



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 56414

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la situation de la ville de Folschviller. Celle-ci est en effet concernée par la politique de la ville depuis la classification du quartier de Furst (2 804 habitants soit 66 % de la population de la commune) en ZUS et ZRU par décret du 26 décembre 1996. Malheureusement bien que la zone sensible se prolonge sur le territoire de la localité voisine (Valmont), Folschviller n'a pas pu bénéficier de la DSU parce qu'il y a moins de 5 000 habitants en cause sur le territoire communal. À juste titre, la commune de Folschviller souhaite donc la reconnaissance du quartier de Furst en quartier prioritaire au titre des nouveaux critères de la politique de la ville. Elle pourrait de la sorte bénéficier des efforts concentrés par l'État sur les zones les plus en difficulté. Si on se réfère à une récente étude de l'INSEE, le revenu médian des habitants du quartier de Furst à Folschviller est de 11 363 euros, soit parmi les plus bas de la Moselle. Dans le cadre de la nouvelle classification en cours d'étude par le Gouvernement, elle lui demande donc si le quartier de Furst peut être classé par l'État en « quartier cœur de cible » ou fasse tout au moins l'objet d'une « veille attentive ».

Texte de la réponse

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et au décret d'application du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, les nouveaux territoires d'intervention de la politique de la ville ont été déterminés. Ils correspondent aux concentrations urbaines de pauvreté. Le quartier du Furst, répondant aux critères précisés dans le décret précité, relève de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et figure, à ce titre, dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Ce décret précise par ailleurs le rattachement de ce quartier aux deux communes de Folschviller et Valmont. Il bénéficiera donc bien des crédits de la politique de la ville. Par ailleurs, comme vous le soulignez, la géographie prioritaire de la politique de la ville n'intervient pas dans les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56414

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2014

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4426

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 952